

## RÈGLEMENT

# Soutien à micro-projets Te Me Um 2021

## *Des micro-projets en faveur de la biodiversité d'outre-mer*

### SOMMAIRE

1.	<b>Contexte et objectifs du soutien à micro-projets</b>	2
1.1.	Présentation de l'OFB	2
1.2.	Présentation du programme Te Me Um	2
1.3.	Objectifs du soutien à micro-projets Te Me Um	3
2.	<b>Critères d'éligibilité et caractéristiques du soutien à micro-projets</b>	4
2.1.	Les critères d'éligibilité	4
2.2.	Les critères de sélection	4
2.3.	Les engagements du porteur de micro-projet	5
2.4.	Localisation, durée et montant du soutien à micro-projets	5
2.5.	Calendrier, procédure de candidature et de sélection des micro-projets Te Me Um	6
1.	Phase de candidature	6
2.	Sélection des dossiers	6
3.	Synthèse du calendrier	7
2.6.	Formalisation contractuelle, modalités de financements et modalités de paiement	8
2.7.	Confidentialité des projets soumis	9

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature :**

**14 mai 2021** midi heure de Paris.

Les dossiers hors délai ne seront pas examinés.

## 1. Contexte et objectifs du soutien à micro-projets

### 1.1. Présentation de l'OFB

L'Office français de la biodiversité (OFB) est l'établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Une de ses priorités est de répondre de manière urgente aux enjeux de préservation du vivant. Créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'Office français de la biodiversité est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il est né de la fusion entre l'Agence Française de la Biodiversité et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

L'OFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

En prenant en compte l'importance de la biodiversité ultramarine, l'OFB a créé une direction des outre-mer regroupant 140 agents et agit en exerçant des missions de police de l'environnement, en tant que gestionnaire d'aires protégées, en apportant son concours à la mise en œuvre de politiques publiques aux côtés de l'État ainsi qu'en apportant appui et soutien aux acteurs de la biodiversité d'outre-mer.

### 1.2. Présentation du programme Te Me Um

**Le programme Terres et Mers Ultramarines (Te Me Um)**, coordonné par l'OFB, a pour vocation d'appuyer, les acteurs de la conservation de la biodiversité dans leurs besoins dans les 11 territoires ultra-marins français (Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie-française) et les TAAF (Terres Australes et Antarctiques françaises).

La mission de coordination est portée par l'OFB depuis la création de l'établissement en 2020 et sa gouvernance s'illustre notamment avec un comité de pilotage constitué de 13 membres (Réserves naturelles de France, World Wild Fund, le Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature, la Fondation pour la Nature et l'Homme, l'Office national des forêts, le Ministère de la transition écologique, le Ministère des outre-mer, la Ligue pour la protection des oiseaux, la Fédération des conservatoire d'espaces naturels, la Fédération des parcs naturels régionaux de France, le Conservatoire du littoral, Rivages de France et l'OFB).

Te Me Um a pour objectif de renforcer les capacités et les moyens d'action des acteurs de la biodiversité en outre-mer selon une démarche ouverte et partenariale. Le programme se décline en 3 types de dispositifs :

- l'accompagnement technique – coordination de l'offre de formation, soutien d'actions de compagnonnage, appui financier ;

- l'animation de réseau – alimentation régulière du site web ([www.temeum.espaces-naturels.fr](http://www.temeum.espaces-naturels.fr)) et du compte Twitter (CDR Terres et Mers Ultramarines - @TeMeUm\_), interventions sur des événements outre-mer etc. ;
- la mise à disposition et production de ressources – valorisation de retours d'expériences, veille documentaire et juridique, production de plaquettes et guides.

À vocation transversale, le programme Te Me Um intervient sur tous les domaines liés à la biodiversité : gestion des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, protection des espèces, sensibilisation et valorisation de la biodiversité etc. Il exclut les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement, de la gestion et du traitement des déchets ainsi que le secteur de l'énergie.

Le programme Te Me Um s'articule autour d'une coordination nationale entre les membres du comité de pilotage et des référents locaux sur chaque territoire. Assurant l'animation locale de leur réseau territorial, les référents locaux permettent un ancrage opérationnel au plus proche des acteurs qui œuvrent en faveur de la biodiversité.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet : <http://temeum.espaces-naturels.fr/>

### **1.3. Objectifs du soutien à micro-projets Te Me Um**

Dans le cadre de sa programmation annuelle 2021, l'OFB et le comité de pilotage du programme Te Me Um lancent un appel à micro-projets à destination des acteurs de la conservation de la biodiversité de l'ensemble des territoires des outre-mer français<sup>1</sup>.

Cet appel à micro-projets a pour objectif de faire émerger des initiatives en faveur de la biodiversité en outre-mer.

Il vise à :

- soutenir de petites initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité en outre-mer ;
- favoriser un effet levier à la mise en place d'actions (permettre par exemple d'engager une première expérience de gestion de projet pour de petites structures dans la perspective d'un projet plus ambitieux ou de compléter les financements sur une opération plus importante) ;

À titre d'exemple, il peut concerner les types d'actions suivantes :

- la préservation de la biodiversité, la restauration ;
- l'amélioration des conditions de gestion des espaces naturels en outre-mer ;
- la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation des actions en faveur de la biodiversité ;
- la sensibilisation, la formation, l'information des acteurs, des usagers, du public ;
- l'échange de retours d'expérience entre gestionnaires d'espaces protégés, le renforcement de l'action des réseaux de gestionnaires d'espaces protégés ;

---

<sup>1</sup> Sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable des collectivités Saint Barthélemy, Wallis et Futuna, Polynésie Française et Nouvelle Calédonie, conformément à l'article L. 131-9 du Code de l'Environnement

- le développement et la pérennisation des moyens visant au renforcement de la capacité d'actions des acteurs de la biodiversité d'outre-mer.

## 2. Critères d'éligibilité et caractéristiques du soutien à micro-projets

### 2.1. Les critères d'éligibilité

1. L'organisation (association, ONG, collectivité, etc.) qui candidate met en œuvre des actions de conservation de la biodiversité. Les structures rattachées et intégrées OFB de type Parcs nationaux & Parcs Naturels Marins ne sont pas éligibles.
2. L'organisation qui candidate est localisée en outre-mer.
3. Le micro-projet doit porter sur une thématique liée à la biodiversité et exclut les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, de la gestion cynégétique (adaptation possible sur les thématiques de gestion des espèces exotiques envahissantes), de la gestion et du traitement des déchets ainsi que le secteur de l'énergie.
4. Lorsque c'est possible, le micro-projet est réalisé en partenariat avec d'autres acteurs locaux (associations, réseaux gestionnaires, services de l'Etat...), partenaires techniques et/ou garants scientifiques.
5. Le micro-projet offre une définition claire des objectifs à atteindre et apparaît cohérent du point de vue des moyens d'action, de la logique d'intervention, du calendrier, des publics cibles et du plan de financement. Ce dernier présente une répartition des moyens mobilisés (temps homme, équipement, déplacements, honoraires...)

### 2.2. Les critères de sélection

1. Le micro-projet contribue à la préservation durable de la biodiversité à l'échelle locale (exemples : action concrète de conservation de la biodiversité, solution d'adaptation au changement climatique fondée sur la nature, acquisition foncière, sensibilisation, acquisition de connaissances nouvelles, etc.).  
**Note** : si une thématique d'acquisition foncière se présente, cette dernière devra être portée par une structure reconnue d'intérêt général ou d'utilité publique ou agréée au titre du Code de l'Environnement (L141-1 ; L414-11) qui garantit une continuité dans le très long terme.
2. Les(s) porteur(s) du projet(s) a(ont) pensé à la communication à venir sur leur micro-projet de manière à ce que les résultats puissent potentiellement être visibles et réutilisés par d'autres acteurs.

### 2.3. Les engagements du porteur de micro-projet

Le porteur s'engage à :

1. Réaliser le micro-projet et finaliser les résultats associés sur une durée d'**un an maximum** à compter de la date de début du projet<sup>2</sup> ;
2. Adresser à l'OFB à l'issue du projet un bilan final de présentation des résultats du micro-projet ainsi qu'un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions. Ce bilan prendra la forme d'une fiche de *reporting* (dont le modèle est fourni en complément de ce règlement), qui permettra en outre de formuler un retour d'expérience. Elle sera accompagnée des pièces complémentaires indiquées sur la fiche de reporting ;
3. Réduire au maximum les émissions de CO<sub>2</sub> dans le cadre du micro-projet ;
4. Rendre accessibles et utilisables à titre gratuit les résultats par tout public (*selon les modalités de son choix : licence open source pour les logiciels, licence creative commons pour les œuvres de propriété intellectuelle, sous licence ouverte pour les données et sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle de leurs auteurs*) ;
5. Citer l'OFB, le programme Te Me Um et ses membres comme partenaires dans tous supports de communication relatifs au micro-projet notamment par la mention suivante : « **action soutenue par l'OFB dans le cadre du programme Te Me Um** » ;
6. Rembourser à l'OFB le montant de l'aide non-utilisée pour la réalisation du micro-projet.

### 2.4. Localisation, durée et montant du soutien à micro-projets

Les micro-projets se déroulent en majeure partie en outre-mer et durent **un an maximum**.

L'enveloppe totale de l'appel à micro-projets est de 182 000 euros nets de taxe.

Le montant minimum alloué à un projet retenu est de 1 000 euros nets de taxe.

Le montant maximum alloué à un projet retenu est de 10 000 euros nets de taxe.

---

<sup>2</sup> La date de début du projet correspond à la date de début des dépenses, qui ne peut être antérieure à la date de notification des résultats par mail aux candidats.

## 2.5. Calendrier, procédure de candidature et de sélection des micro-projets Te Me Um

### 1. Phase de candidature

Les projets des candidats sont attendus sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/micro-projets-teumeum>

Les candidats peuvent faire appel à :

- Alice Bello ([alice.bello@ofb.gouv.fr](mailto:alice.bello@ofb.gouv.fr)), animatrice projets Te Me Um,  
Ou
- Laure Vincent ([laure.vincent@ofb.gouv.fr](mailto:laure.vincent@ofb.gouv.fr)), coordinatrice de Te Me Um  
Ou
- aux référents locaux Te Me Um pour les aider à constituer leur dossier.

Les coordonnées des contacts des référents locaux pour chaque territoire sont consultables sur le site internet de Te Me Um à l'adresse suivante :

<http://temeum.espaces-naturels.fr/fr/contacts>

Dépôt des candidatures: au plus tard le **14 mai 2021** midi heure de Paris.

### 2. Sélection des dossiers

Les dossiers feront l'objet d'un traitement sous couvert de l'Office Français de la Biodiversité. Dans certaines régions, des groupes territoriaux d'instruction pourront prendre contact avec le candidat pour clarifier des éléments de la candidature. La décision finale d'attribution de l'aide ou son refus sera prise par l'OFB.

Le porteur de projet sera averti par courriel de la décision d'octroi d'aide (projet non sélectionné ou projet retenu) au début de l'été 2021.

### 3. Synthèse du calendrier

ETAPES	DATES
Dépôt des dossiers de candidatures sur démarches simplifiées par les porteurs de projets	<b>du 2 avril au 14 mai 2021 midi heure de Paris</b>
Validation de complétude du dossier par l'animatrice projets	du 14 au 18 mai 2021
Création et notification à la coordinatrice d'un groupe d'instruction	le 2 mai 2021 au plus tard
Instruction, incluant : première instruction, éventuelles clarifications et échanges avec les porteurs de projet, priorisation des dossiers par les groupes instructeurs	du 19 mai au 2 juillet 2021
Transmission à l'OFB des priorisations des dossiers par les groupes instructeurs	le 2 juillet 2021 au plus tard
Présentation par l'OFB d'une répartition des projets lauréats par territoire au comité de pilotage pour concertation	du 2 au 9 juillet 2021
Notification des résultats par l'OFB aux porteurs de projets	Le 16 juillet 2021
Compléments administratifs via démarches simplifiées par les porteurs de projets notifiés	du 16 juillet au 1er septembre 2021
Attribution de l'aide	mi-septembre 2021 au plus tard
Finalisation technique du micro-projet	fin septembre 2022
Envoi à l'OFB des éléments administratifs pour clôture	le 10 octobre 2022 au plus tard

## 2.6. Formalisation contractuelle, modalités de financements et modalités de paiement

Le soutien financier de l'OFB prend la forme de décisions de subvention.

La contribution financière de l'OFB sera déterminée en fonction des caractéristiques du micro-projet. Dans la mesure du possible, un autofinancement, ou cofinancement, minimum de 20% des dépenses éligibles est demandé.

Les dépenses éligibles sont les dépenses réelles, toutefois, les charges liées à la rémunération (salaires et charges sociales) des personnels permanents des établissements publics de l'État, à caractère administratif comme à caractère industriel et commercial, ainsi que des collectivités locales et leurs groupements, **sont exclues** de l'assiette des aides de l'OFB conformément au programme d'intervention de l'OFB.

Le candidat devra fournir un plan de financement détaillé de son projet permettant de voir la part d'autofinancement et/ou de recettes complémentaires en cours, ou attendues, les éventuels cofinancements ainsi que les différents postes de dépenses.

En tout état de cause, le financement alloué sera compris entre 1 000 € et 10 000€ nets de taxe et n'excèdera pas le montant des dépenses éligibles.

La contribution de l'OFB est proportionnelle à l'assiette de dépenses éligibles retenues pour le projet et plafonnée au montant prévu par la décision d'aide. **L'OFB versera la subvention en une fois à la signature de la décision de subvention à la structure porteuse de projet qui aura été retenue.**

**À noter que la période d'éligibilité des dépenses démarre à compter de la date de notification des résultats par courriel aux candidats (16 juillet 2021). Aucune dépense antérieure ne pourra donc être prise en compte dans les coûts du projet soutenu par l'OFB.**

**La date de début des dépenses correspond à la date de début du projet.**

Pour les porteurs de projet de droit privé et/ou tout acteur ayant une activité économique entrant dans le cadre du projet subventionné, la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat s'applique. Les porteurs de projets sélectionnés exerçant une activité économique (dans le cas contraire une déclaration de non activité économique devra être fournie) pourront choisir d'appliquer la réglementation dite « *de minimis* » n°1407/2013 : la règle *de minimis* prévoit que tout acteur ayant une activité économique ne peut recevoir plus de 200 000 € d'aides publiques sur une période de 3 exercices fiscaux. Le règlement est accessible en cliquant [ici](#).

En cas de collaboration entre plusieurs partenaires pour la mise en œuvre du projet, il sera demandé l'identification d'un porteur de projet qui sera référent du projet pour Te Me Um et l'OFB. Ce porteur de projet sera responsable de percevoir l'aide de l'OFB au nom des autres partenaires et de reverser à ceux-ci la part de l'aide leur revenant. Des mandats de représentation devront pour cela être établis entre le porteur de projet et chacun des autres partenaires.



## 2.7. Confidentialité des projets soumis

Les réponses et documents reçus lors du présent Appel à micro-projets resteront confidentiels conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration de l'ordonnance no 2015-1341 du 23 octobre 2015 et du décret no 2015-1342 du même jour. Les membres du copil de Te Me Um, référents locaux et autres partenaires associés à l'instruction, s'engagent au respect de cette confidentialité.